



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_015**

OBJET : DUP PASSERELLE –
Indemnisation de madame BARRET
Marie Guylène

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

l'élue déléguée



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_015

OBJET : DUP PASSERELLE -
Indemnisation de madame
BARRET Marie Guylène

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le village de La Passerelle, situé en rive gauche de la rivière Langevin, a fait l'objet à plusieurs reprises de chutes de blocs isolés qui se sont décrochés du rempart de la Crête qui le domine. Plus précisément, l'éboulement du 9 novembre 2014 a conduit les autorités à délocaliser définitivement les familles concernées par le risque.

Ainsi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour les habitations en pied de falaise », la commune a décidé, en concertation avec les services de l'État de mettre en œuvre une procédure d'expropriation afin :

- de permettre aux familles résidentes des 16 habitations (45 personnes) exposées au risque d'éboulement de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques ;
- et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés de toute occupation humaine.

L'arrêté préfectoral signé le 4 décembre 2019, déclarant le projet d'utilité publique "urgente" pour le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, permet d'engager les acquisitions des biens par voie amiable ou à défaut via la saisine du juge de l'expropriation.

Madame BARRET Marie Guylène fait partie de ces familles déplacées car elle occupait une habitation construite sur la parcelle communale AL 307 et acquise sous seing privé en juillet 2009.

La situation de madame BARRET pouvant être réglée à l'amiable, la Commune propose de prendre en charge l'indemnisation pour sa construction en dur et bois sous tôles évaluée par le service des domaines à hauteur de 16 925 euros.

Cette avance faite par la Commune, sera remboursée suite au versement de la subvention "fonds Barnier" (100%), accordée par l'Etat dans le cadre de cette affaire.

Bénéficiaire	Description du bâti	Montant indemnisation*
BARRET Marie Guylène	Maison (dur et bois sous tôles) d'environ 55 m ²	16 925 €

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-10

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'indemnisation de madame BARRET Marie Guilaine à hauteur de 16 925 €, au titre de la construction édifiée sur la parcelle communale AL 307 ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'indemnisation de madame BARRET Marie Guilaine à hauteur de 16 925 €, au titre de la construction édifée sur la parcelle communale AL 307.

Bénéficiaire	Description du bâti	Montant indemnisation*
BARRET Marie Guylène	Maison (dur et bois sous toles) d'environ 55 m ²	16 925 €

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-10

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élue(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS